

Information aux porteurs du FCP MONTBLEU ÉTOILES

Objet : Introduction d'outils de gestion de la liquidité sur le FCP MONTBLEU ÉTOILES (**Part C – ISIN : FR0010591123**)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) MONTBLEU ÉTOILES (**Part C - ISIN : FR0010591123**), (ci-après « **le Fonds** ») géré par Montbleu Finance (ci-après la « Société de gestion ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF ») sous le numéro GP-07000053 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Contexte

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2024/927 (dite « AIFMD 2 ») du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE, les OPCVM seront tenus de choisir au moins deux outils de gestion de la liquidité sur la liste harmonisée figurant à l'annexe IIA, points 2 à 8, de la directive 2009/65/CE et de les inscrire dans leur règlement ou leurs documents constitutifs. Cette exigence vise à permettre aux OPCVM de faire face à la pression des demandes de remboursement en cas de tensions sur les marchés.

Quelles modifications vont intervenir sur votre Fonds ?

Montbleu Finance vous informe de la mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur votre Fonds. Lorsque les circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et si l'intérêt des porteurs le commande, la Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives si celles-ci excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la Société de Gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Eu égard à la stratégie d'investissement du Fonds et des actifs sous-jacents, le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion lorsque le seuil de déclenchement de 5% de l'actif net est atteint.

Par ailleurs, Montbleu Finance vous informe de la mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (« Swing Pricing ») sur votre Fonds.

Ce dispositif consiste à ajuster la valeur liquidative, à la hausse ou à la baisse, lorsque le montant total des ordres de souscription et de rachat nets des investisseurs dépasse un seuil préétabli.

Cet ajustement a pour objectif de faire supporter les coûts de réajustement du portefeuille induits par ces flux aux investisseurs à l'origine des souscriptions ou des rachats, et ainsi de protéger les porteurs demeurant dans le Fonds.

Les modalités d'application du dispositif de plafonnement des rachats et d'ajustement de la valeur liquidative sont décrites dans la documentation réglementaire du Fonds (prospectus et règlement).

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications seront applicables à compter du 16/04/2026.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) du FCP.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Montbleu Finance – 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

Téléphone : +33 (0)1 53 43 12 12

E-mail : contact@montbleu-finance.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.montbleu-finance.fr

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Thomas Fournet
Directeur Général

